



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-290

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2022-11-18-00010 - Arrêté de composition du bureau de vote pour le CSA de proximité de la Préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-11-18-00010

Arrêté de composition du bureau de vote pour
le CSA de proximité de la Préfecture et du SGCD
des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 18 novembre 2022

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION DE PROXIMITE DE PREFECTURE ET SGCD
HAUTES PYRENEES (65)

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION DE PROXIMITE DE PREFECTURE ET SGCD HAUTES PYRENEES (65) se compose comme suit :

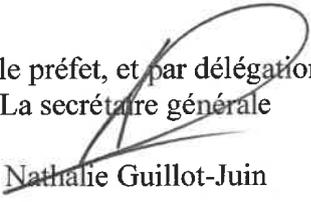
| | Prénom | Nom |
|---------------------|---------------|--------------|
| Présidente | Nathalie | Guillot-Juin |
| Vice-Présidente | Marie-josephe | Vidal |
| Secrétaire | Stéphanie | Maussion |
| Secrétaire adjointe | Florence | Molia |

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

| Organisation | Prénom | Nom |
|--|----------|----------|
| UATS-UNSA / SAPACMI | Céline | Golfier |
| FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR | Antoine | Martinez |
| UATS-UNSA / SAPACMI | Sandrine | Vercelot |
| FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR | Nicolas | Lepitre |

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale


Nathalie Guillot-Juin